

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 25

L'an deux mil dix huit

Le dix neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROIT DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC – DROIT  
DE PLACE SUR LES FOIRES  
ET CIRQUES**

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J.  
DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B.  
COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A.  
RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L.  
GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C.  
COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A.  
DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.  
PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P.  
RAMEZ D. MOREAU G.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2018

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/11/2018

Etaient absents non excusés : PREVOT V. MUSY F.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Stands manèges de 0 à 20m2	5,90 €	6,20 €
Stands manèges de 21 à 50 m2	14,30 €	15,00 €
De 51 à 100 m2 inclus	24,00 €	25,20 €
De 101 à 200 m2 inclus	32,70 €	34,30 €
De 201 et plus	40,80 €	42,80 €
Cirque tarif unique par jour	337,00 €	354,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur, Percepteur de la commune, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 20 novembre 2018  
La Directrice Générale des Services,



I. SERATTINI